

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 7

Absents : 2

Membres présents : 14

Votants : 21

Pour : 21

DELIBERATION
16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur AL MALLAK, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Secrétaire de séance : LAFFORGUE Gérard

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, AZEMAR Vincent, BARA Kamel, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne, LOUBET Jean-Louis, MOUYSET Zoubida, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT-PIERRE Claude, WAGNER Ban

Procurations : BERNARD Frédéric à SAINT-PIERRE Claude, GUEDDARI Ahmed à RUIZ Sylvain, LAYALLE Sophie à MOUYSET Zoubida, SANCHEZ Jean-François à LAPORTE Anne, SAUVAGNAC Laurent à LOUBET Jean-Louis, SERRANO Christel à AZEMAR Vincent, ZERRAD Nacera à RIGAUX Christine

Absents : OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine

DELIBERATION : 2024/12/16/04

OBJET : PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'un immeuble collectif sur la parcelle cadastrée AC 334. A proximité immédiate de ce terrain, sur la parcelle AC 333, est positionné le bassin de rétention de l'opération immobilière « Le Claux » (lotissement et collectif).

Il s'avère qu'à la réalisation du projet de construction, une bande de terrain appartenant à la parcelle AC 333 aurait dû être rattachée à la parcelle AC 334 qui reçoit l'immeuble collectif à vocation sociale. Cette bande de terrain de 40m² située en bordure de la route départementale fait partie de l'espace de stationnement privatif des résidents de l'immeuble.

Afin de pouvoir identifier la partie à céder, un découpage cadastral est en cours de réalisation. La parcelle AC 333 a été divisée provisoirement en 2 parties : la partie a d'une superficie de 40m² destinée à la rétrocession et la partie b de 17a 16ca sur laquelle est situé le bassin de rétention.

La commune a, par délibération en date du 04/04/2024, intégré dans son domaine public communal la parcelle AC 333 d'une surface de 1756 m², aussi avant de pouvoir procéder à une vente, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constater la désaffectation à l'utilité publique de la nouvelle parcelle créée AC 333 a d'une superficie de 40m² et de prononcer le déclassement.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2111-1 et L2141-1,

Considérant que la parcelle AC 333a de 40 m² n'est pas affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant que la commune ne souhaite pas donner à cet espace une nouvelle destination affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constater la désaffectation de la parcelle AC 333a de 40 m²
- **DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce chemin pour une intégration dans le domaine privé.
- **AUTORISE** le maire à lancer une procédure de déclassement et de désaffectation de cette parcelle avec enquête publique.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Gérard LAFFORGUE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gérard Lafforgue', written over a horizontal line.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

19 DEC. 2024

Déposé en préfecture le :

Le Maire,